



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Paris, le

7 AOUT 2023

Service des affaires financières, sociales
et logistiques

Sous-direction des affaires budgétaires
et comptables

Madame la Présidente
de la 2^{ème} Chambre

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Vos réf. : ROP S2023-0829

Objet : réponse aux observations définitives relatives aux comptes et à la gestion de l'ODEADOM.

Par courrier en date du 11 juillet 2023, vous avez adressé les observations définitives relatives aux comptes et à la gestion de l'ODEADOM sur lesquelles le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) tient à apporter quelques précisions.

La fonction d'organisme payeur a été confiée à l'ODEADOM pour la quasi-totalité du programme POSEI, les primes animales comme l'aide à la surface mises en place à Mayotte ayant été confiées à l'ASP compte tenu de sa capacité à réaliser les paiements sur la base de l'instrumentation informatique dont l'ASP dispose et qu'il n'est pas envisageable de dupliquer. Compte tenu de la spécificité de certaines filières ou des territoires, les soutiens du POSEI ont été déclinés avec des mesures d'aides adaptées ou des taux différenciés selon les cultures, ce qui multiplie les paramètres de gestion des aides avec un impact direct sur l'instrumentation des outils de gestion.

La fonction d'organisme payeur implique que les paiements soient sécurisés au regard des bénéficiaires et des instances de contrôle communautaires, afin de prévenir les risques de refus d'apurement. C'est effectivement un rôle clé qui nécessite la mobilisation des personnels assurant la gestion des aides. Une partie de l'instruction des aides, certains contrôles et paiements sont enfin délégués aux services déconcentrés de l'Etat sur la base de conventions cadre.

Sur le plan de la gestion des aides, le point sur le système d'information souligné par la Cour des comptes est désormais bien identifié et devra être intégré au nouveau système de gouvernance des systèmes d'information en cours de mise en place au niveau du MASA.

La mise en œuvre des aides du POSEI constitue le cœur de métier de l'ODEADOM qui s'avère être primordial pour les tutelles comme pour les professionnels compte tenu de l'expertise requise en matière de soutiens et de leurs sous-jacents ; cette expertise est nécessaire et mise à profit à de nombreuses occasions, en particulier :

- concernant la mise en œuvre des dispositifs de soutien, pour participer aux arbitrages et mener les adaptations des aides rendues nécessaires par les demandes de modifications des professionnels ou le réajustement de politiques d'intervention.

Les modifications annuelles de programme sont en régime de croisière généralement modestes ; cependant des modifications substantielles des dispositifs d'aide ont régulièrement lieu, comme c'est le cas pour le programme 2024. De la même façon, de nouveaux mécanismes de gestion budgétaire ont récemment été introduits ;

- concernant l'accompagnement des missions d'audit ou des réponses à apporter aux observations des corps de contrôle communautaires ou nationaux et ponctuellement dans le cadre d'échanges techniques avec la Commission européenne ;
- pour des chantiers de grande ampleur, afin d'alimenter la réflexion et intégrer les contraintes techniques liées à la déclaration, au contrôle ou au paiement des aides.

Ces chantiers ont concerné en 2022 la clarification des objectifs du POSEI et leur articulation avec la PAC et le dispositif de suivi du programme ; d'autres chantiers menés également avec la profession ont concerné la simplification des aides de diversification végétale ou animale (notamment en 2018, 2019 et 2022). L'ODEADOM est ainsi un pivot et une force de proposition dans le cadre des réflexions qui vont se poursuivre sur la prochaine programmation.

Ces chantiers participent également à l'accompagnement des filières et des réflexions sur l'orientation des soutiens adaptés à la situation de l'agriculture ultramarine en déclinaison des politiques publiques d'intervention qu'il appartient à l'ODEADOM d'alimenter.

Le chantier relatif à la transformation agricole des outremer, et de l'élaboration des plans de souveraineté alimentaire occupe effectivement une place à part puisqu'il fait partie des politiques prioritaires du gouvernement et nécessite une forte implication des services de l'Etat aux niveaux central et local et des cabinets ministériels ; les services de l'ODEADOM sont pleinement associés à la *task force* constituée pour la circonstance.

En tout état de cause l'Etat mobilise très directement les professionnels au sein des comités de transformation locaux et en demandant au président de l'ODEADOM d'organiser la réflexion, à partir des orientations générales dégagées par les ministères. Les professionnels ont eu un apport très riche, même s'il est vrai que les réunions intermédiaires, notamment au sein des instances de concertation de l'ODEADOM, auraient méritées d'être davantage formalisées et que certaines des conclusions restent à débattre ;

- les comités sectoriels de concertation des filières sont quant à eux saisis régulièrement des modifications des régimes de soutiens mais aussi des enjeux d'évolution des filières.

L'organisation des séances et des débats a été récemment resserrée sur le modèle de FranceAgrimer avec la mise en place dès début 2023 (lettre d'objectifs annuelle) d'une programmation annuelle des instances avec des réunions préparatoires systématiques, en vue d'examiner l'ordre du jour proposé par l'ODEADOM et les documents de séance. Là aussi des marges de progrès peuvent être envisagées y compris de la part des tutelles pour valoriser les travaux de ces instances et mieux structurer les suites à donner.

Enfin, à raison, la Cour des comptes souligne l'importance des missions d'étude notamment du point de vue de sa contribution à l'analyse de la situation agricole des territoires concernés à partir de données faisant référence et couvrant l'ensemble des caractéristiques agricoles, notamment en termes d'agriculture durable, de souveraineté alimentaire et de développement de filières de production.

La Cour des comptes recommande, concernant les différentes fonctions et le positionnement de l'ODEADOM, qu'à l'occasion du futur contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ODEADOM soient :

- clarifiées ses missions comme agence de paiement d'une part et comme opérateur chargé « *d'œuvrer au développement durable de l'économie agricole* » des cinq DROM d'autre part,
- articulé son rôle avec le délégué interministériel à la transformation agricole outremer (DITAOM) et avec les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- adaptée en conséquence la gouvernance de l'opérateur.

Cette recommandation contribuera aux réflexions restant à conduire dans le cadre des travaux préparatoires du prochain COP de l'établissement.

Les fonctions d'organisme de paiement, d'animation et d'accompagnement des filières, et d'étude et d'observatoire de l'agriculture ultramarine, sont étroitement imbriquées et permettent à l'ODEADOM de se saisir des principaux enjeux des filières de production. Il convient de consolider ces axes prioritaires. Elargir son rôle ou lui confier de nouvelles fonctions ne pourraient se faire à ETP et à budget constants, sauf à fragiliser la structure et risquer de mettre en cause l'exercice de ses missions actuelles, en particulier ses missions d'organisme payeur de fonds européens qui représentent le cœur de son action en lien avec les services déconcentrés de l'Etat. Ces derniers font en outre un travail précieux d'animation avec les acteurs locaux et les collectivités dans le cadre des chantiers nationaux ou du pilotage du POSEI.

L'orientation des soutiens, ainsi qu'une meilleure exploitation des données et des études, rapports ou travaux scientifiques, constituent vraisemblablement une piste à approfondir rapidement pour structurer et valoriser davantage les débats sur les enjeux stratégiques au sein de l'office.

Concernant plus spécifiquement le DITAOM, celui-ci préside le comité national du POSEI, ce qui matérialise son rôle d'orientation du chantier de la transformation agricole des outre-mer. Il est par ailleurs partie-prenante de toutes les instances de l'ODEADOM qui sont déjà des lieux d'échanges et d'information des professionnels, mais aussi des élus, chambres d'agriculture (membres du CA) sur les travaux dont il a la charge. Dès lors que les plans de souveraineté alimentaire sont élaborés, un dispositif de suivi formalisé méritera très vraisemblablement d'être organisé. La gouvernance pourrait être ainsi adaptée et une instance dédiée, impliquant nécessairement l'ODEADOM et élargie à d'autres acteurs (direction générale de l'alimentation, direction générale de l'enseignement et de la recherche du MASA, représentant des collectivités...), pourrait être envisagée pour assurer le pilotage et le suivi des plans de souveraineté alimentaire.

Le Secrétaire général adjoint


Philippe MERILLON

